

EN FAISANT DÉFILER LE PRÉSENT CONTRAT JUSQU'AU BAS DE LA PAGE ET EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTÉ », LA SOCIÉTÉ ACCEPTE D'ÊTRE LIÉE PAR LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, PAR LES TERMES DU GUIDE DU PROGRAMME AINSI QUE PAR LE SITE INTERNET DU PROGRAMME (Y COMPRIS LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ) QUI SONT INCORPORÉS AU PRÉSENT CONTRAT ET EN FONT PARTIE INTÉGRANTE. LA SOCIÉTÉ DÉCLARE ÉGALEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT CONTRAT ET L'AVOIR COMPRIS. POUR POUVOIR PARTICIPER AU PROGRAMME PARTENAIRE P-BOX, LA SOCIÉTÉ DOIT ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT.

*Contrat relatif au **Programme Partenaire P-Box***

Prodware et la Société acceptent les conditions ci-dessous pour la participation de la Société au Programme Partenaire P-Box.

1. Champ d'application du programme. Ce programme a pour objet d'aider les sociétés et les personnes physiques à fournir des solutions et des services basées sur l'offre P-Box. La participation de la Société à ce programme se fait sur la base du volontariat. Aucune des stipulations du présent Contrat ne saurait imposer à la Société des restrictions dans le cadre de la promotion, de la distribution ou de l'utilisation de technologies n'appartenant pas à Prodware, ou dans le cadre de la fourniture de services d'assistance y afférents.

2. Définitions.

2.1 « Affilié » désigne toute entité juridique que Prodware ou la Société détient, qui détient Prodware ou la Société, ou qui est détenue en commun par Prodware et la Société. Le terme « détenir » signifie posséder ou contrôler plus de 50 % des actions, des intérêts ou du capital d'une entité juridique.

2.2 « Contrat » désigne le présent Contrat relatif au Programme Partenaires P-Box (« PPP »).

2.3 « Société » désigne l'entité juridique, telle qu'identifiée sur le formulaire de signature, qui a conclu le présent Contrat.

2.4 « Site » désigne le ou les affiliés de la Société qui participent au Programme et qui se sont associés avec la Société afin de bénéficier des avantages du Programme.

2.5 « Prodware » désigne Prodware et les sociétés sous son contrôle, entendu au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce.

2.6 « Éléments P-Box » désigne toute technologie P-Box (y compris les logiciels), services, informations, éléments et autres avantages qui sont proposés à la Société dans le cadre du Programme.

2.7 « Programme » désigne le Programme Partenaires P-Box (« PPP »).

2.8 « Membre du Programme » désigne une entité juridique qui remplit les critères d'éligibilité du Programme définis dans le Guide du Programme.

2.9 « Guide du Programme » désigne le guide qui se trouve sur le site Internet du Programme et qui est inclus au présent Contrat. Le Guide du Programme fournit des consignes supplémentaires relatives au Programme et aux exigences y afférentes.

2.10 « Niveau(x) d'engagement » désigne le niveau de participation de la Société au Programme. Il existe quatre Niveaux d'Engagement : (i) « Partenaire Référencé », (ii) « Partenaire Certifié », (iii) « Partenaire Expert/Métier » et (iv) « Partenaire Alliance ». Les Niveaux d'Engagement et les exigences y afférentes sont décrits de manière plus détaillée dans le Guide du Programme.

2.11 « Site Internet du Programme » désigne le site Internet actuellement situé à l'adresse <https://www.partnerpbox.prodware.fr> ou un site local équivalent, ou un site ultérieur que Prodware communiquera. Le Site Internet du Programme fournit des outils et des informations concernant le Programme, y compris le Guide du Programme.

2.12 « Services » désigne les services d'assistance ou de conseil et tout autre service, y compris les services livrables dans le cadre d'une prestation, fournis dans le cadre du Programme ou d'autres offres de services.

3. Le Programme.

3.1 Participation. Dès que la Société aura signé le présent Contrat et réglé les frais d'adhésion applicables, Prodware notifiera par courrier électronique son acceptation et son inscription à la Société.

3.2 « PBox-Points » partenaire. Le Guide du Programme explique les modalités d'accumulation des « PBox-points » partenaire. La Société peut accéder à un Niveau d'Engagement en accumulant le nombre de points partenaire requis. Prodware notifiera à la Société le Niveau d'Engagement auquel la Société se situe en fonction des points partenaire qu'elle a acquis.

3.3 Expertise. Une expertise est un niveau de reconnaissance décernée aux partenaires pour un domaine d'expertise donné du Programme. Le Guide du Programme détaille les différentes expertises et les exigences qui leur sont associées.

3.4 Frais afférents au Programme

a. L'inscription au niveau « Partenaire Référencé » est gratuite. Si la Société intègre le niveau « Partenaire Certifié » ou « Partenaire Expert/Métier » et s'inscrit en tant que tel, la Société accepte de s'acquitter auprès de Prodware des frais annuels afférents au Programme ainsi que des autres frais applicables associés aux avantages.

3.5 Gestion du Programme. Prodware gérera le Programme et ses avantages par le biais du site Internet du Programme et les communications relatives au Programme. Prodware pourra contacter la Société pour les besoins suivants : gestion du Programme, envoi d'informations sur le Programme, y compris sur les

événements et les offres de formation, invitation à participer à des sondages et des études, et transmission d'informations et d'outils pour aider la Société à fournir des solutions basées sur les offres Prodware, notamment des informations sur la sécurité, des informations techniques ainsi que des outils et ressources de marketing et de vente.

3.6 Modifications du Programme.

- a. Prodware est en droit de modifier ou d'interrompre le Programme ou tout élément de celui-ci. Prodware informera la Société de toute modification importante du Programme par courrier électronique ou postal, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours. Néanmoins, Prodware informera la Société de sa décision d'interrompre le Programme par courrier électronique ou postal, sous réserve du respect d'un préavis de soixante (60) jours. Ces notifications seront envoyées à l'adresse électronique ou postale indiquée par la Société dans son profil de Programme. Les frais d'adhésions du programme ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement à la Société.
- b. En ce qui concerne toutes les autres modifications pouvant être effectuées, il est de la responsabilité de la Société de consulter régulièrement le site Internet du Programme. Si des modifications sont apportées au site Internet du Programme, la Société sera liée par ces modifications à compter de la date à laquelle elles auront été publiées sur le site, mais ces modifications ne s'appliqueront pas de façon rétroactive.

3.7 Publicité et promotion. Prodware informera la Société si elle envisage d'utiliser le nom, les logos ou l'identité de la Société dans des publicités ou des promotions liées au Programme.

4 Avantages du Programme.

4.1 Le Programme permettra à la Société de bénéficier de certains avantages, tels que décrits dans le Guide et le site Internet du Programme. Ces avantages pourront varier en fonction du Niveau d'Engagement, de l'expertise et du pays. Les avantages peuvent comprendre des programmes technologiques, de ventes, de marketing, de formation, de services et de développement technologique, ainsi que la possibilité d'acquérir, d'utiliser et de distribuer les supports de formation de Prodware (les « Supports de Formation de Prodware »).

4.2. D'autres termes, conditions et licences peuvent être associés aux avantages du Programme, et des frais supplémentaires peuvent être facturés. Avant d'utiliser tout avantage du Programme, y compris la technologie Prodware, la Société doit accepter les conditions supplémentaires applicables. L'utilisation des avantages du Programme par la Société vaut acceptation de sa part des conditions supplémentaires, le cas échéant, et l'utilisation sera conforme à ces conditions supplémentaires et au présent Contrat. Si la Société est en désaccord avec ces conditions, la Société n'est pas autorisée à utiliser le ou les avantages du Programme. Outre les termes du contrat de licence qui accompagnent les Supports de Formation de Prodware, la Société est autorisée à utiliser les Supports de Formation de Prodware uniquement conformément aux termes du contrat de licence qui les accompagnent et conformément aux termes figurant dans le Guide du Programme et/ou le site Internet du Programme.

4.3 Les Affiliés de la Société peuvent participer au Programme en tant que Site afin de mettre en commun des points partenaire ou de partager des avantages.

4.4 Avantages des Services.

- a. Le droit d'utilisation par la Société des Services proposés dans le cadre du Programme peut être régi par un contrat distinct. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LE PRÉSENT CONTRAT ET VOTRE CONTRAT DE PRESTATIONS PRODWARE EXISTANT (LE CAS ÉCHÉANT), LES TERMES DE VOTRE CONTRAT DE PRESTATIONS PRODWARE OU CEUX DU PRESENT CONTRAT EXISTANT PRÉVALENT SI ILS SONT FAVORABLES A PRODWARE.
- b. La fourniture des Services dépend de l'entière coopération de la Société, en temps voulu, ainsi que de la précision et de l'exhaustivité des informations que la Société fournit.
- c. Prodware peut ajouter des Services pour de nouveaux logiciels ou interrompre des Services pour des logiciels existants. Prodware publie ses politiques actuelles en matière de cycles de vie à l'adresse www.partnerpbox.prodware.fr/lifecycle. Il peut arriver que Prodware ne soit pas en mesure de fournir efficacement certains Services ; dans ce cas, Prodware en informera la Société et pourra proposer des solutions de remplacement.
- d. Propriété et licence des Services livrables dans le cadre d'une prestation.
 - (i) Correctifs. « Correctifs » désignent les correctifs logiciels que Prodware met sur le marché (comme les Service Packs de produits commerciaux) ou que Prodware ou son représentant désigné fournit à la Société dans le cadre de prestations de Services (par exemple, les solutions de contournement, les patches, les corrections de bogues, les correctifs bêta et les builds bêta) et les dérivés de ces derniers. Prodware concède à la Société une licence non exclusive, perpétuelle et intégralement payée qui l'autorise à utiliser et reproduire tout Correctif fourni par Prodware ou son représentant désigné exclusivement à des fins internes. Prodware concède également à la Société le droit de concéder à son client (tel que désigné par écrit par la Société à Prodware) une licence non exclusive, perpétuelle et intégralement payée lui permettant d'utiliser et de reproduire le Correctif identifié que Prodware a spécifiquement créé (ou qui n'est pas disponible publiquement) et fournit à la Société. Les droits de licence concédés pour les Correctifs sont limités à une utilisation pour les besoins professionnels internes du client spécifiquement désigné par la Société et ne peuvent pas faire l'objet d'une redistribution. Sauf stipulation contraire aux présentes, les droits de licence concédés sur les Correctifs sont régis par le contrat de licence du logiciel concerné ou, si le Correctif n'est pas fourni pour un logiciel particulier, par les autres conditions d'utilisation que Prodware fournit. Il incombe à la Société de payer les redevances de licence des logiciels, le cas échéant. La Société et son client ne sont pas autorisés à modifier les Correctifs qui leur sont fournis ni à en reconstituer la logique, à les décompiler, les désassembler, en changer le nom de fichier ou les associer à du code informatique non fourni par Prodware.

- (ii) Œuvres préexistantes. Tous les droits sur le code informatique ou sur la documentation écrite ne se basant pas sur le code (la « Documentation »), élaboré ou obtenu de toute autre manière par ou pour Prodware ou ses Affiliés, ou la Société ou ses Affiliés en dehors du cadre de ce Contrat (les « Œuvres Préexistantes ») restent l'entière propriété de la partie fournissant les Œuvres Préexistantes. Pendant l'exécution des prestations de Services, chacune des parties concède à l'autre (et à leurs prestataires respectifs, le cas échéant) une licence provisoire et non exclusive lui permettant d'utiliser, de reproduire et de modifier l'une quelconque de ses Œuvres Préexistantes fournies exclusivement pour l'exécution des prestations de Services. Prodware concède à la Société une licence non exclusive, perpétuelle et intégralement payée l'autorisant à utiliser, reproduire et modifier (le cas échéant) ses Œuvres Préexistantes sous la forme fournie, que Prodware laisse à la Société à l'issue de l'exécution de ses prestations de Services en vue d'une utilisation avec des développements (le cas échéant). Prodware octroie également à la Société le droit de distribuer et de concéder à ses clients une licence non exclusive, perpétuelle et intégralement payée les autorisant à utiliser, reproduire et modifier (le cas échéant) les Œuvres Préexistantes de Prodware sous la forme que Prodware fournit à la Société à l'issue de l'exécution de ses prestations de Services en vue d'une utilisation avec des développements (le cas échéant). Les droits de licence concédés pour les Œuvres Préexistantes de Prodware sont limités à une utilisation pour les besoins professionnels internes de la Société et de son client, et ne peuvent pas faire l'objet d'une revente par le client ou d'une distribution à des tiers non affiliés.
- (iii) Développements. Prodware concède à la Société une licence non exclusive et perpétuelle l'autorisant à utiliser, reproduire et modifier tout code informatique ou Documentation (autre que les Correctifs ou Œuvres Préexistantes) que Prodware laisse à la Société à la fin de ses prestations de Services (les « Développements »), uniquement pour les besoins professionnels internes de la Société. Prodware octroie également à la Société le droit de distribuer et de concéder à son client une licence non exclusive et perpétuelle l'autorisant à utiliser, reproduire et modifier toute Documentation (autre que les Correctifs ou Œuvres Préexistantes) que Prodware laisse à la Société à la fin de ses prestations de Services, uniquement pour les besoins professionnels internes de la Société. Le client de la Société n'est pas autorisé à revendre ou à distribuer des Développements à des tiers non affiliés.
- (iv) Indemnisation de redistribution et restrictions supplémentaires. Le droit octroyé à la Société pour distribuer des Correctifs, de la Documentation, des Œuvres Préexistantes et des développements à son client est assujéti à l'acceptation par la Société de soumettre son client aux mêmes conditions, d'indemniser, de garantir et de défendre Prodware contre toute réclamation ou action en justice, y compris pour les honoraires d'avocat et de conseil, qui résulterait (1) d'une utilisation par le client de la Société, (2) d'actes de négligence ou de malveillance de la part de la Société sur le plan de la distribution ou du marketing, et (3) d'ajouts ou de modifications réalisés par la Société.

- (v) Restrictions relatives aux licences Open Source. Étant donné que certaines conditions de licence établies par des tiers requièrent que le code informatique soit généralement (1) divulgué sous forme de code source aux tiers ; (2) concédé sous licence à des tiers en vue de créer des œuvres dérivées ; ou (3) redistribuable gratuitement à des tiers (collectivement, les « conditions de licence Open Source »), les droits de licence que chaque partie a concédés sur tout code informatique (ou tout élément de propriété intellectuelle qui y est associé) ne comprennent pas l'autorisation, le droit, la faculté ou le pouvoir d'incorporer, de modifier, d'associer et/ou de distribuer le code informatique en question avec tout autre code informatique d'une quelconque manière qui aurait pour effet de soumettre le code informatique de l'autre partie aux conditions de licence Open Source.

En outre, chaque partie garantit qu'elle ne fournira ni ne donnera à l'autre partie aucun code informatique qui serait régi par les conditions de licence Open Source.

- (vi) Droits des Affiliés. La Société est autorisée à concéder en sous-licence à ses Affiliés les droits contenus dans le présent article, mais ses Affiliés ne sont pas autorisés à les concéder en sous-licence et doivent les utiliser conformément aux conditions de licence incluses dans les présentes.

4.5 Avantages des logiciels.

- a. Le droit d'utilisation par la Société des logiciels Prodware qui lui sont fournis dans le cadre du Programme peut être régi par un contrat distinct ou d'autres conditions d'utilisation applicables aux logiciels concernés. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LE PRÉSENT ARTICLE 4.5 ET UN CONTRAT DISTINCT OU D'AUTRES CONDITIONS D'UTILISATION PORTANT SUR LE LOGICIEL, LES TERMES DU PRÉSENT ARTICLE 4.5 PRÉVAUDRONT.
- b. La Société s'interdit de se livrer, ou de participer avec tout tiers, à la fabrication, la duplication, la fourniture, le transfert ou l'utilisation de logiciels ou d'autres éléments Prodware contrefaits, piratés ou illicites, et ne doit enfreindre d'aucune autre manière les droits de propriété intellectuelle de Prodware. La Société est tenue de coopérer avec Prodware et ses affiliés, dans une mesure raisonnable, dans le cadre de la recherche de tous logiciels ou autres éléments Prodware contrefaits, piratés ou illicites. La Société est tenue d'informer Prodware dès qu'elle a connaissance, de tout acte de contrefaçon, de piratage ou de toute autre violation de droits d'auteur dont elle soupçonne l'existence, relatif à des programmes d'ordinateur, manuels, supports de cours, documentations commerciales ou autres éléments protégés par le droit d'auteur qui appartiennent à Prodware et/ou ses concédants.
- c. Les licences de logiciel qui sont concédées à la Société dans le cadre du Programme ne peuvent pas être revendues, transférées ou utilisées sauf stipulation expresse contraire

dans le présent Contrat. (Voir le Guide du Programme et le site Internet du Programme pour plus de détails.) La Société doit acquérir un nombre suffisant de licences de logiciels Prodware, par le biais du Programme et des programmes de licence de Prodware, correspondant (1) au nombre de logiciels Prodware que la Société utilise et (2) au nombre maximum d'utilisateurs et/ou de dispositifs pouvant accéder aux logiciels Prodware ou les utiliser au titre des contrats conclus entre la Société et Prodware ou un revendeur. En outre, Prodware peut recueillir des données issues de Windows Genuine Advantage, Office Genuine Advantage et tout autre programme similaire afin de s'assurer que la Société n'utilise pas ou n'active pas plus de logiciels que ce que l'autorise le présent Contrat. (Voir le Guide du Programme pour plus de détails.) Comme précisé à l'article 7, « Vérification du respect des termes contractuels », du présent Contrat, Prodware peut mener des audits pour s'assurer que la Société se conforme à tous les termes du présent Contrat. Pour s'assurer du respect de ce sous-article, Prodware peut également (a) prendre contact avec la Société de toute autre manière et (b) prendre les mesures visant à garantir que la Société n'utilise pas plus de logiciels que ce que l'autorise le présent Contrat.

- d. Les avantages dont la Société bénéficie dans le cadre du Programme, y compris les logiciels, n'ont pas pour finalité d'être distribués aux clients de la Société. Les clients de la Société doivent acquérir un nombre suffisant de licences d'utilisation Prodware correspondant (a) au nombre de logiciels sous licence que la Société peut fournir à ses clients au titre d'un contrat distinct et (b) au nombre maximum d'utilisateurs et/ou de dispositifs pouvant accéder aux logiciels sous licence ou les utiliser au titre du contrat de licence du client conclu avec la Société ou Prodware. La Société informera Prodware (1) dans le cas où elle aurait connaissance du fait, ou qu'elle suspecterait le fait, qu'un client ne dispose pas du nombre suffisant de licences d'utilisation Prodware, et (2) dans le cas elle aurait connaissance du fait, ou qu'elle suspecterait le fait, qu'un client ne respecte pas un contrat de licence Prodware.
- e. Toutes les licences d'utilisation de logiciels que la Société reçoit dans le cadre du Programme sont valables pendant la Durée du présent Contrat uniquement.

5. **Création et confidentialité des fichiers de clients potentiels**

Prodware peut aider la Société à générer et gérer des fichiers de clients potentiels en lui fournissant des informations, des outils, des modèles et des rapports (par exemple, le système Partner Sales Management). Prodware peut notamment être amenée à partager avec la Société des fichiers de clients potentiels qui contiennent des Informations Personnelles relatives aux clients. Les « Informations Personnelles » incluent toutes les informations qui permettent à un individu d'être identifié ou contacté (telles qu'un nom, une adresse postale, une adresse de messagerie, un numéro de téléphone, des informations financières ou numéros de comptes, ou

tous les numéros d'identification émis par le gouvernement). Les Informations Personnelles contenues dans les fichiers de clients potentiels générés par Prodware et fournis à la Société peuvent être utilisées uniquement par la Société et ses fournisseurs dans le but de faciliter la vente d'un produit ou service particulier ou d'un ensemble de produits et/ou services appropriés pour le client. La Société n'est pas autorisée à utiliser ou partager des Informations Personnelles liées aux fichiers de clients potentiels générés par Prodware à d'autres fins, sauf si elle a obtenu l'accord du client. La Société s'engage également à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la protection des informations clients et d'éviter qu'elles ne soient consultées, utilisées, altérées, détruites ou divulguées sans autorisation. Les mesures de sécurité prévoient les contrôles d'accès, le cryptage ou tout autre moyen nécessaire pour se conformer à la réglementation en vigueur. La Société peut, à son entière discrétion, partager des fichiers de clients potentiels avec Prodware en vue de permettre à Prodware d'aider la Société à promouvoir et vendre les produits et services. Le cas échéant, la Société déclare et garantit qu'elle partagera les fichiers de clients potentiels de la Société avec Prodware en se conformant à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la fourniture de notices ou l'obtention d'autorisations pour partager les Informations Personnelles de leurs fichiers de clients potentiels avec Prodware, dans le but de permettre à Prodware d'aider la Société à promouvoir et vendre les produits et services Prodware.

6. Marques

6.1 Licence d'utilisation de marque limitée. Les « Marques de Prodware » incluent les marques commerciales, logos, symboles et noms de Prodware qui sont identifiés dans les règles d'utilisation des logos Prodware sur le Site Internet du Programme. Les Marques de Prodware sont mises à la disposition de la Société uniquement si la Société remplit les critères requis pour les utiliser. Ces critères sont exposés sur le Site Internet du Programme. Tant que la Société remplit ces critères, Prodware concède à la Société une licence non exclusive, non transférable, limitée et libre de redevance permettant à la Société d'utiliser les Marques Prodware appropriées. La Société reconnaît et accepte que :

- a. Prodware est le seul titulaire des Marques de Prodware et le seul bénéficiaire des biens incorporels associés à l'utilisation des Marques de Prodware par la Société.
- b. Aucun titre de propriété relatif aux Marques de Prodware n'est accordé à la Société en raison de l'utilisation des Marques de Prodware par la Société.
- c. La Société s'interdit d'enregistrer, d'adopter ou d'utiliser (i) un nom, une marque, un nom de domaine ou toute autre désignation incluant une Marque de Prodware, (ii) tout terme dont la ressemblance avec toute Marque de Prodware pourrait créer une confusion ou (iii) une traduction ou une translittération d'une Marque de Prodware.

- d. La Société est autorisée à utiliser les Marques de Prodware uniquement dans le cadre des Éléments Prodware :
- sous la forme fournie par Prodware ;
 - dans le cadre d'activités de publicité ou de promotion relatives au programme ; et
 - en conformité avec les conditions du présent Contrat et du Guide du Programme.
- e. La Société n'est pas autorisée à modifier, animer ou transformer les Marques de Prodware ni à les associer à tout autre symbole, mot, image ou élément graphique.
- f. La Société n'est pas autorisée à utiliser toute Marque de Prodware ou Élément Prodware dans le cadre de la transmission ou de la distribution de messages commerciaux non sollicités ou d'une quelconque manière qui violerait toute loi ou coutume d'un pays ou qui serait contraire aux politiques Prodware publiées sur le site Internet <http://www.Prodware.fr> ou par le biais de ce Programme.
- g. La Société est tenue de maintenir la qualité des solutions et des services qu'elle propose relatifs aux Marques de Prodware et aux Éléments Prodware à un niveau comparable à celui de la qualité des services qu'elle proposait avant la date du présent Contrat. Prodware se réserve le droit en cas de violation du présent article d dresser une mise en demeure à la société visant à lui rappeler lesdites obligations. La qualité des solutions et services de la Société doit également être au moins égale aux normes de qualité et de performances généralement admises dans ce secteur d'activité.
- h. La Société s'engage à corriger toute utilisation non conforme des Marques de Prodware et toute insuffisance de ses solutions et services en termes de qualité dans un délai raisonnable à compter de la réception de la notification de Prodware.
- 6.2 Utilisation de référence de marques. La Société est autorisée à utiliser la dénomination sociale, les noms de technologies et les marques de Prodware dans du texte en clair (mais en aucun cas les logos, habillages commerciaux, conceptions ou marques de mot sous forme stylisée) aux fins d'identifier précisément et de faire clairement référence à Prodware et ses technologies et services, à condition que cette utilisation ne provoque aucune confusion quant à la source des solutions et services de la Société ou du partenariat de la Société avec Prodware.

6.3 Mentions. La Société ne doit en aucun cas supprimer toutes mentions de droits d'auteur, de marques ou de brevets incluses sur ou dans tout élément Prodware. La Société est tenue d'inclure la mention de droits d'auteur de Prodware sur les étiquettes de tous supports matériels contenant toute technologie Prodware concédée sous licence, ainsi que sur toute documentation y afférente, y compris toute documentation « en ligne ». La Société doit utiliser la marque, le descripteur de technologie Prodware concédé sous licence ainsi que le symbole de marque (« TM » ou « ® ») appropriés et indiquer clairement que Prodware (ou les fournisseurs de Prodware) sont titulaires de la ou des marques en question toutes les fois où le nom d'une technologie Prodware concédée sous licence est mentionnée pour la première fois dans toute publicité, dans toute brochure ou de toute autre manière dans le cadre de toute technologie Prodware concédée sous licence.

6.4 Interdiction des contrats de transfert de propriété. Le présent Contrat ne saurait en aucun cas créer un quelconque contrat de « transfert de technologie », tel que défini par la loi applicable, car (a) la technologie (y compris tout logiciel) mise à disposition au titre du présent Contrat ne fait pas partie d'une chaîne technologique à des fins de production ou de gestion et (b) la technologie (y compris tout logiciel) disposera de sa propre licence technologique. La Société s'interdit de se présenter comme étant un bénéficiaire de la technologie de Prodware et de tenter d'identifier Prodware comme étant un fournisseur de technologie au titre du présent Contrat.

6.5 Droits réservés. Prodware se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément concédés dans le présent Contrat.

7. Vérification du respect des termes contractuels. La Société est tenue de conserver et de tenir à jour tous les livres et registres comptables usuels et appropriés relatifs à son exécution du présent Contrat. Cette obligation doit être remplie conformément aux règles comptables, réglementations, décisions, usages et pratiques acceptés dans la juridiction de la Société. La Société doit, au minimum, conserver les documents liés à l'acquisition, la livraison ou la destruction de logiciels et de matériels sous licence, notamment (a) les logiciels fournis dans le cadre de souscriptions au Prodware Action Pack et (b) les clés de licence en volume que Prodware autorise la Société à utiliser dans le cadre du présent Contrat. La Société doit conserver ces documents pendant toute la durée du présent Contrat et pour une période de trois (3) ans à l'issue de celui-ci. Pendant cette période, Prodware pourra, à son entière discrétion, désigner un auditeur tiers qui sera chargé de procéder à des audits portant sur les livres, registres, activités, procédés et installations appropriés de la Société, à tout moment, afin de vérifier que la Société respecte les termes du présent Contrat, tel que décrit de manière plus détaillée dans le guide. L'unique objectif de cet audit est de vérifier si la Société respecte les termes du présent Contrat. Sauf en ce qui concerne les audits pour contrefaçon de logiciels ou de matériels, Prodware respecte un préavis de quarante-huit (48) heures. Les audits pour contrefaçon de logiciels ou de matériels ne nécessitent aucune notification préalable. La Société s'engage, dans les plus brefs délais, à remédier à toutes les erreurs et omissions révélées par ces audits. Prodware se réserve le droit de valider toutes les références client que la Société fournit conformément aux exigences du Programme. En outre, si la Société utilise les Supports de Formation de Prodware, Prodware et/ou un représentant désigné pourra contrôler la formation proposée par la Société à l'aide des Supports de

Formation de Prodware (les « Cours Prodware »), sans préavis. Cet audit peut consister en une évaluation formelle écrite des connaissances techniques et sur les logiciels, et de la qualité des prestations, des formateurs de la Société, et/ou en une vérification des équipements, des installations, des listes d'étudiants pour les Cours Prodware dispensés, les Supports de Formation fournis aux étudiants et le stock de Supports de Formation. Si Prodware juge, d'un point de vue commercial, que (a) la Société ne dispense pas les Cours Prodware de façon professionnelle, (b) la Société ne fournit pas un environnement et/ou une expérience d'apprentissage efficaces, (c) les installations et les équipements sont insuffisants pour garantir une formation de qualité ; ou d) les acquisitions de Supports de Formation ne correspondent pas au nombre total d'étudiants formés dans les Cours Prodware, aux Cours Prodware dispensés et au stock actuel de Supports de Formation, Prodware en informera immédiatement la Société par écrit et pourra résilier le présent Contrat s'il n'est pas remédié à ces manquements conformément à l'article 9.3 (Résiliation pour manquement) du présent Contrat et/ou au statut Domaine d'Expertise Learning Solutions de la Société.

Les audits seront effectués durant les heures de travail normales afin de ne pas perturber de manière déraisonnable les activités de la Société. La Société s'engage à mettre à disposition de Prodware tous les livres, registres, activités, procédés et installations dont Prodware pourrait avoir besoin afin d'effectuer un audit complet et approfondi comme indiqué ci-dessus. Si la Société a été préalablement informée de la réalisation d'un audit, elle s'engage à mettre à disposition de Prodware tous les livres, registres et autres opérations adéquats dès le début de l'audit. La Société devra s'acquitter des frais encourus pour réaliser l'audit dans l'hypothèse où cet audit révélerait un manquement pouvant donner lieu à une résiliation du présent Contrat tel que prévu à l'article « Résiliation pour manquement », ou un écart de deux pour cent (2%) entre l'utilisation des avantages en matière de licence dont la Société fait état sur la période auditée. Dans le cas où l'équipe d'auditeurs ferait à la Société des recommandations raisonnables, sur le plan commercial, sur la conservation et la tenue à jour des registres de la Société en ce qui concerne le respect des termes du présent Contrat, la Société s'engage à exécuter ces recommandations dans un délai convenu d'un commun accord.

8. Limitations relatives au programme, garantie, indemnisation, et exclusion et limitation de responsabilité.

8.1 Limitations relatives au programme et garantie. Prodware garantit qu'elle usera de toute la diligence nécessaire et qu'elle déploiera toutes les compétences requises, dans une mesure raisonnable, afin de gérer le Programme. Les efforts et les résultats des efforts que la Société déploiera pour le Programme demeurent totalement sous le contrôle de la Société. Prodware ne garantit pas que le Programme donnera satisfaction à la Société, ni les résultats de la Société. Sauf en ce qui concerne les pertes et dommages qui ne peuvent être limités ou exclus en vertu de la loi applicable, (a) les éléments Prodware que Prodware fournit à la Société sont fournis « EN L'ÉTAT », sans aucune garantie de quelque nature que ce soit et (b) **Prodware exclut en son propre nom et pour son propre compte, et au nom et pour le compte de ses affiliés et fournisseurs, toute autre représentation ou garantie expresse, implicite ou légale, notamment les garanties de propriété, d'absence de contrefaçon, de qualité**

marchande, de qualité ou condition satisfaisante, d'adéquation à un usage particulier, de précision, d'exhaustivité, d'intégration du système, de temps, ou toute garantie implicite résultant des usages de la profession ou des usages commerciaux. La Société s'engage à défendre, indemniser et garantir Prodware contre toute réclamation formulée par un tiers, y compris, notamment, en ce qui concerne les honoraires d'avocats et de conseils, dans une mesure raisonnable, résultant des actes ou omissions de la Société (y compris ceux de ses représentants) liés à l'exécution des obligations de la Société au titre du présent Contrat. Cette garantie limitée confère à la Société des droits légaux particuliers. Il est possible que Prodware et la Société disposent d'autres droits, qui peuvent varier d'une juridiction à l'autre.

- 8.2 Exclusion et limitation de responsabilité. **Sauf en cas de fraude ou de faute lourde, aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de l'autre d'une quelconque perte (directe ou indirecte) de bénéfices, de données, d'activités ou d'économies escomptées, ni d'un quelconque dommage incident, indirect, accessoire ou spécial résultant du présent Contrat ou lié à celui-ci (qu'il s'agisse de services d'assistance ou en cas de résiliation ou autre). Le seul et unique recours dont chacune des parties dispose en cas d'action découlant du présent Contrat ou liée à celui-ci est de résilier le Contrat. Les présentes stipulations sont applicables quelle que soit la forme, la cause de l'action ou le fondement présumé de l'action (y compris en cas de négligence). Nonobstant, le présent article ne s'applique pas en cas de fraude, de faute lourde, d'action fautive intentionnelle, de décès ou de préjudices corporels causés par un acte de négligence ou de manquement aux stipulations du présent Contrat en matière de droits de propriété intellectuelle, d'indemnisation ou de confidentialité. Le présent article est applicable dans toute la mesure permise par la réglementation applicable.** La responsabilité totale de Prodware et de la Société au titre de toute perte ou préjudice de quelque nature que ce soit (notamment, toute perte ou préjudice dû à un acte de négligence), dans la mesure où elle n'est pas exclue dans le cadre du présent Contrat, ne saurait excéder le montant ayant été réellement versé, et tous montants dont la Société est redevable à l'égard de Prodware, pendant la durée du présent Contrat. Cette responsabilité est limitée à la hauteur de la contribution de la partie non responsable ou de ses représentants à cette perte ou à ce préjudice.
- 8.3 Conclusion du contrat pour les besoins de l'activité de la Société. La Société déclare conclure le présent Contrat, et acquérir les Services et les éléments du Programme en vertu des présentes, uniquement pour les besoins de l'activité de la Société. La Société reconnaît que les dispositions de toute législation en matière de protection des consommateurs de toute juridiction compétente ne seront pas applicables si la loi permet de déroger à cette législation.
- 8.4 Droits des consommateurs. Ce Contrat n'a pas pour effet de restreindre les droits des consommateurs, tels que définis par la réglementation applicable, le cas échéant. Dans toute la mesure nécessaire, ce Contrat est considéré comme modifié pour refléter cette intention. Les consommateurs peuvent disposer de certains droits ou recours qui ne peuvent être exclus en application des lois applicables. Si la réglementation applicable implique la non-validité des termes du présent Contrat, malgré les exclusions

et les limitations que ce dernier comporte, alors dans la mesure permise par la réglementation applicable, les recours de la Société sont limités, tel que Prodware les a définis, dans le cas de prestations, à (a) une nouvelle prestation de Services ou au (b) coût d'une nouvelle prestation de Services (le cas échéant), et dans le cas de biens au (1) remplacement des biens ou à (2) la réparation des biens défectueux.

9. Durée et résiliation

- 9.1 **Durée.** Ce Contrat prend effet à la date à laquelle Prodware accepte le présent Contrat (la « Date d'Entrée en Vigueur ») et demeure en vigueur pendant un (1) an à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (la « Durée »), sauf résiliation anticipée. Si la Société quitte le niveau « Partenaire Référencé » pour un niveau supérieur pendant la Durée du Contrat, la Date d'Entrée en Vigueur de son Contrat sera remplacée par la date à laquelle Prodware accepte le passage au niveau supérieur. En revanche, une reclassification du niveau « Partenaire Certifié » au niveau « Partenaire Expert/Métier » n'a pas pour effet de modifier la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat de la Société. Dès l'expiration de la Durée du Contrat, si la Société décide de renouveler sa participation au Programme, elle doit le faire sur le site Internet du Programme. Ce Contrat ne sera pas renouvelé automatiquement et Prodware peut décider de ne pas renouveler l'adhésion de la Société au Programme.
- 9.2 **Résiliation sans cause.** Chacune des parties pourra résilier le présent Contrat à tout moment, sans motif, sous réserve du respect d'un préavis de soixante (60) jours civils. Aucune des parties ne sera responsable à l'égard de l'autre des frais ou dommages encourus directement liés à cette résiliation.
- 9.3 **Résiliation pour manquement.** Si l'une des parties manque à toute stipulation du présent Contrat, et s'il est considéré comme possible de remédier au manquement à l'origine de la résiliation, la partie non défaillante devra respecter un préavis de trente (30) jours civils qui sera adressé par courrier électronique ou postal, et donner l'opportunité de remédier au manquement pendant ce délai. S'il est considéré qu'il ne peut être remédié à la cause de la résiliation, la résiliation du Contrat sera immédiate à compter de la notification adressée par la partie non défaillante. Prodware se réserve tous autres droits et recours à sa disposition.
- 9.4 **Forme légale particulière.** Prodware se réserve le droit de résilier ou de modifier le présent Contrat (sans son utilisation) sans aucune responsabilité à l'égard de la Société, dans le cas où Prodware serait tenue, légalement, de respecter une forme particulière.
- 9.5 **Effets de la résiliation.** A compter de la résiliation de ce Contrat, la Société doit immédiatement cesser d'utiliser tous les droits et avantages dont elle bénéficie au titre de ce Contrat et du Programme. La Société doit également détruire tous les Supports Prodware. Dans les dix (10) jours suivant la résiliation, et à l'entière discrétion de Prodware, la Société doit soit
- retourner toutes les copies des documents et des éléments contenant des informations client que la Société a reçus dans le cadre du présent Contrat, ainsi que l'ensemble des Supports Prodware et des biens appartenant à Prodware en la possession de la Société ou sous son contrôle, soit

- détruire tous ces documents spécifiques et tous les Supports Prodware (y compris toutes les copies effectuées) et fournir à Prodware une attestation de destruction signée par un dirigeant de la Société.

La résiliation du présent Contrat ne pourra annuler, en elle-même, toute demande de service d'assistance non résolue formulée avant la résiliation. Les termes du présent Contrat demeureront en vigueur uniquement en ce qui concerne ces demandes non résolues, et ce jusqu'à ce que lesdites demandes soient résolues ou closes de toute autre manière.

- 9.6 Renonciation à certains droits ou obligations. Dans la mesure où cela est nécessaire pour que la résiliation de ce Contrat soit effective, chacune des parties renonce à tout droit ou obligation, au titre de toute loi ou réglementation applicable, de demander ou d'obtenir l'intervention des tribunaux pour résilier ce Contrat.
- 9.7 Maintien en vigueur de certaines clauses. Les articles 7, 8, 9.7, 11, 12, 13, 14 et 15 demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de ce Contrat.

10. **Respect des lois applicables.**

10.1 Restrictions à l'exportation. Tout logiciel que la Société reçoit en tant qu'avantage du Programme est soumis à la réglementation américaine en matière d'exportation. La Société s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables à tout logiciel concédé sous licence qu'elle reçoit en tant qu'avantage du Programme, notamment les restrictions qui sont imposées concernant les utilisateurs finaux, les utilisations finales et les pays destinataires. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet <http://www.prodware.fr/exporting>.

10.2 **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIALE** : Le PRESTATAIRE garantit être sensibilisé à la mise en œuvre et au développement des mesures nécessaires au respect de l'environnement, notamment au niveau de la conception, fabrication, usage et destruction ou recyclage des produits utilisés. Le PRESTATAIRE garantit également respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, d'une part au sein de son **ENTREPRISE** au regard notamment du droit du travail, d'autre part dans ses relations avec ses sous-traitants. Le PRESTATAIRE précise être dans une démarche visant à sensibiliser l'ensemble de ses équipes par la mise en place d'un green plan participatif qui engage toutes les parties prenantes.

11. **Taxes.**

11.1 Taxes. Tous les montants qui sont dus à Prodware en vertu du présent Contrat s'entendent hors taxes. Toutefois, la Société doit s'acquitter auprès de Prodware de la taxe sur la valeur ajoutée, des taxes sur les biens et services, sur les ventes ou d'utilisation ou autres taxes similaires applicables dont la Société doit s'acquitter uniquement dans le cadre de la conclusion du présent Contrat et que Prodware peut ou doit appliquer à la Société au titre de la loi en vigueur. La Société pourra fournir à Prodware une attestation d'exonération fiscale, auquel cas Prodware ne percevra pas les taxes prévues par cette

attestation. Prodware n'est pas responsable du paiement de toute taxe que la Société est légalement tenue de payer, découlant de, ou liée à la vente de biens et de services au titre du présent Contrat, et l'ensemble de ces taxes (y compris, notamment, les impôts sur le résultat net ou brut ou sur les recettes brutes, les taxes sur les franchises et/ou sur les biens) incombent financièrement à la Société. La Société devra défendre et garantir Prodware contre ces taxes (y compris le montant des taxes sur les ventes ou des taxes d'utilisation que la Société verse à Prodware), les réclamations ou les frais (y compris les frais de justice) liés à ces taxes. Afin d'éviter toute incertitude, ces taxes n'incluent pas les taxes sur les revenus, les recettes ou les biens que Prodware est tenue de verser en vertu de la réglementation en vigueur.

Si, conformément aux lois et réglementations applicables ou sur décision de l'administration fiscale d'un pays étranger, une taxe doit être prélevée sur les paiements que la Société doit à Prodware, la Société peut déduire cette taxe du montant qui est dû à Prodware et la verser directement à l'administration fiscale compétente.

11.2 Traitement fiscal. Le présent article régit le traitement de toutes les taxes qui découlent ou qui sont liées au présent Contrat, nonobstant toute autre stipulation contraire du présent Contrat ou de tout autre document inclus dans le présent Contrat.

12. Confidentialité

Si la Société a conclu un accord de confidentialité standard valable avec Prodware (appelé un « NDA »), ses termes régiront l'utilisation des Informations confidentielles (telles que définies dans le NDA) qui sont échangées pendant la durée de la participation de la Société au Programme. Dans tous les autres cas, les termes ci-après relatifs à la Confidentialité s'appliqueront.

Chaque partie s'engage à ne pas utiliser ou divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie, sauf si cela s'avère nécessaire pour contribuer à la réalisation des finalités du Contrat. Chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger lesdites informations, les retourner ou les détruire sur demande, et à coopérer avec l'autre partie en cas de divulgation. Chaque partie convient également que les observations communiquées par l'une ou l'autre des parties sur les produits ou services de l'autre partie ne constituent pas des informations confidentielles.

12.1 Définition du terme « Informations confidentielles ». « Informations confidentielles » désigne des informations portant la mention « confidentiel ou réservé » ou identifiées (par écrit) comme confidentielles ou réservées par la partie qui les divulgue, ou des informations qui, compte tenu des circonstances de leur révélation, doivent être considérées comme confidentielles par la partie destinataire. Elles comprennent les informations non accessibles au public et ayant trait aux produits, aux clients, aux techniques de commercialisation et aux promotions des parties, ainsi que les termes négociés des contrats ou accords de Prodware.

12.2 Informations non considérées comme étant confidentielles. Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations :

- a. qui ont été élaborées de façon indépendante par le destinataire ;
- b. qui ont été portées à la connaissance du destinataire avant qu'elles ne soient divulguées par l'autre partie ; ou
- c. qui sont tombées ou qui tomberont par la suite dans le domaine public ou qui ont été portées à la connaissance du destinataire par une source autre que la partie divulguant ces informations, sans qu'il y ait eu, dans les deux cas, manquement aux obligations de confidentialité souscrites au profit de la partie qui communique les informations.

12.3 Utilisation des Informations confidentielles. Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation initiale, chacune des parties s'interdit :

- a. d'utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie sans son accord écrit, sauf pour les besoins de la présente relation commerciale ou sauf autorisation expresse prévue dans le présent Contrat ; ou
- b. de divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie, sauf pour consulter des conseillers juridiques ou financiers, ou pour se conformer à une injonction judiciaire, sous réserve toutefois d'informer préalablement l'autre partie avant toute communication de ce type afin que celle-ci puisse être contestée.

12.4 Protection des Informations confidentielles. Chacune des parties s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre partie. Ces mesures doivent être au moins équivalentes à celles que chaque partie prend pour protéger ses propres Informations confidentielles. Chaque partie ne communiquera les Informations confidentielles de l'autre partie qu'à ceux de ses employés, consultants ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître, à condition que ceux-ci respectent les obligations de confidentialité imposées aux présentes. Dans la mesure où les Informations confidentielles ne sont plus nécessaires dans le cadre de l'exécution d'une obligation prévue au présent Contrat, chacune des parties devra les retourner à l'autre partie ou les détruire à la demande de l'autre.

12.5 Coopération en cas de divulgation. Si l'une des parties a connaissance d'une utilisation ou communication non autorisée d'Informations confidentielles, elle devra en aviser immédiatement l'autre partie et l'aider à reprendre possession des Informations confidentielles et à empêcher toute nouvelle utilisation ou divulgation non autorisée.

12.6 Droit d'utilisation des observations. Si une partie communique à l'autre partie des suggestions de modifications ou d'améliorations, ou d'autres observations, concernant les produits ou les services de ladite partie, la partie destinataire des observations sera libre de les utiliser à sa propre convenance, sans obligation d'aucune sorte, étant toutefois entendu qu'elle ne pourra pas divulguer l'origine de ces observations sans l'accord de la partie qui les communique.

13 **NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL** Les parties s'interdisent de faire, sauf accord exprès écrit mutuel, une quelconque proposition de recrutement au personnel salarié, dirigeant, associé ou mandataire social de l'autre partie pendant toute la durée du contrat et les six mois qui suivent la fin de l'exécution des travaux par la personne concernée. cas de violation de la présente, **le contrevenant** s'engage à dédommager l'autre partie (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que ce collaborateur aura perçu ou aurait dû percevoir avant son départ de l'employeur attaqué.

14. **NON CONCURRENCE.** Les parties qui ont décidé de collaborer ensemble au titre de l'exécution du présent contrat. La Société s'engage à ne pas se faire de concurrence, à Prodware au titre des produits, services objet de la présente convention.

15. **Stipulations générales.**

15.1 **Intégralité des accords.** Les termes du présent Contrat, le Guide du Programme et le site Web des Partenaires constituent l'intégralité des accords entre Prodware et la Société concernant le Programme et annulent et remplacent toutes les communications antérieures et présentes, et tout contrat antérieur conclu entre Prodware et la Société ou ses affiliés en ce qui concerne le Programme. Sauf stipulation expresse contraire aux présentes, ce Contrat ne pourra être modifié qu'au moyen d'un avenant signé par les deux parties, étant toutefois entendu que Prodware pourra modifier le Guide du Programme en ce qui concerne l'administration du Programme et les politiques, procédures, règles, avantages et changements similaires. La Société doit (a) communiquer les termes de ce Contrat à ses employés et prestataires, et (b) veiller à ce qu'ils respectent les termes de ce Contrat.

15.2 **Notifications.** Toutes les notifications et demandes formulées dans le cadre du présent Contrat devront être envoyées à l'interlocuteur et à l'adresse que la Société indique dans son profil de Programme. La Société adresse à Prodware des notifications ou des demandes par le biais du site Internet du Programme. Les notifications seront considérées comme ayant été transmises et reçues à la date indiquée sur l'avis ou la confirmation de réception, notamment la date de publication sur le site Internet du Programme. Si la Société ou ses affiliés deviennent insolvable ou sont déclarés en état de cessation de paiement avec ouverture d'une procédure collective, ou s'ils sont soumis à toute autre procédure similaire en vertu des lois applicables, la Société devra informer Prodware dans les meilleurs délais.

15.3 **Cession.** PRODWARE est autorisée à céder, à tout moment, le présent Contrat à une société affiliée. La Société ne peut céder ce Contrat, par contrat ou autre, sans l'accord préalable écrit de Prodware qui ne pourra être refusé sans motif valable.

15.4 **Indépendance de Prodware et de la Société.** Bien que Prodware donne à la Société le titre de « partenaire », le statut de la Société est celui d'un prestataire indépendant, à tous les égards, dans le

cadre du présent Contrat et de ses stipulations. La Société n'est en aucun cas autorisée (a) à lier Prodware, (b) à modifier tous termes, conditions, garanties ou engagements de Prodware ou (c) à accorder à toute personne un quelconque droit n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part de Prodware. Les stipulations du présent Contrat ne sauraient être interprétées comme créant entre Prodware et la Société une association en participation, une joint venture, des relations de mandat ou de franchise ou toute obligation fiduciaire.

15.5 Langue du contrat. Ce Contrat est proposé en plusieurs langues. La version linguistique dans laquelle la Société accepte ce Contrat prévaut. C'est la volonté expresse des parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

15.6 Indépendance des clauses. Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat est jugée illégale, non valable ou inopposable en vertu d'une décision exécutoire d'une juridiction compétente, les autres stipulations demeureront valables et pleinement applicables. Les parties modifieront alors ce Contrat de manière à donner effet, dans toute la mesure possible, à la clause ayant été annulée.

15.7 Renonciation. La renonciation à se prévaloir de tout manquement à l'une des stipulations de ce Contrat ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout autre manquement. Toute renonciation doit être exprimée par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de la partie dont elle émane.

15.8 Aucune déclaration. Prodware n'a fait aucune déclaration à la Société quant aux éléments Prodware, sur laquelle la Société se serait fondée pour décider d'acquérir les éléments Prodware ou de signer le présent Contrat. À cet égard, la Société garantit qu'elle s'est fondée sur ses propres connaissances et sur son propre jugement ou sur ceux de ses conseillers. Toutefois, aucune des parties ne limite ou n'exclut sa responsabilité pour fausses déclarations.

15.9 Ordre de priorité. En cas de contradiction entre le présent Contrat et le Guide du Programme, les termes du présent Contrat prévaudront. En cas de contradiction entre le présent Contrat et les conditions supplémentaires ou particulières mentionnées à l'article « Avantages du Programme », les conditions supplémentaires ou distinctes prévaudront.

16. Droit applicable ; honoraires d'avocats et de conseils. Le présent contrat est régi par le droit français.

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation, à l'exécution ou à l'expiration du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Paris, à qui est donnée compétence territoriale et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Si l'une des parties engage une action en justice dans le cadre du présent Contrat, la partie qui aura obtenu gain de cause sera en droit de recouvrer les honoraires d'avocats et de conseils ainsi que les frais de justice et autres frais engagés et ce, pour un montant raisonnable.